

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 13 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes GEFFRAY Annick, HEYDENS Eddie (arrivée à 18h30), LASKA Sandrine, LATAPIE Laurence et MM BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, LAROZA Philippe, LENTIER Rémi.

Absent excusé : M. BOUCHER Philippe (pouvoir à Mme Geffray).

Absent : Mme LE BOITEUX Marie-Pierre.

Date de la convocation : 6 avril 2023

**- AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion les points suivants :

- ✓ Remboursement de frais,
- ✓ Création d'un service assujéti à la TVA pour les dépenses et recettes des locaux commerciaux,
- ✓ CCAB : Désignation des membres de la CLECT.

**- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 MARS 2023 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 9 mars 2023.

**- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme GEFFRAY Annick est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**- Délibération 2023/02/01 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 :**

Concernant l'approbation du Compte de Gestion par M. Jean-François LEGER et M. Denis GIRARD, receveurs.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Patrick DUMEZ, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations ont été passées normalement ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.